

DECISION DU MAIRE 2025/040

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Contrats de services
avec SFR BUSINESS**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Vu la décision du Maire n°2025/029 approuvant la convention de mise à disposition de l'accord cadre « fournitures de services de télécommunication, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

Considérant la volonté de la ville de Bourbon-Lancy de confier à SFR Business le déploiement de la fibre de l'ensemble des sites municipaux et de la téléphonie fixe et mobile,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de confier à SFR BUSINESS le déploiement de la téléphonie mobile en appliquant les tarifs garantis par la plateforme CANUT soit :

- Forfait mobile 5G Eco 50Go : 3.30€ HT/mois
- Forfait mobile Voix SMS MMS illimités Eco : 0.80€ HT/mois
- Forfait mobile Eco 1Go : 0.85€HT/mois
- Forfait mobile Eco 25Go : 2.00€HT/mois

ARTICLE 2 : de confier à SFR BUSINESS le déploiement de la fibre en appliquant les tarifs garantis par la plateforme CANUT soit :

- THD Fibre 100M : 410€HT/mois + Option GTR 4h 8H-18H Lundi-Vendredi : 3€HT/mois
- CONNECT ACCESS FIBRE : 33€HT/mois
- CONNECT PLUS FIBRE : 65€HT/mois

ARTICLE 3 : de confier à SFR BUSINESS le déploiement de la téléphonie fixe en appliquant les tarifs garantis par la plateforme CANUT soit :

- Forfait fixe : 5.90€HT/ligne/mois
- Groupement d'appels : 5.00€HT/mois
- Forfait analogique : 8.00€HT/mois
- Accueil vocal interactif : 10€HT/mois

Equipements :

- Poste IP Poly Edge E220 : 115€HT/poste
- Poste IP Poly Edge E550 : 260€HT/poste
- Extension Poly Edge E550 : 200€HT/extension

Mise en œuvre :

- Déploiement sans installation : 50€ HT/site
- Installation simple : 300€HT/site
- Formation utilisateurs : 400€HT

ARTICLE 4 : En fonction des besoins des services, le coût sera défini par site et pourra être actualisé.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 20 Juin 2025
Edith GUEUGNEAU
Maire

